

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 13 février 2014

n° 17

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association des étudiants de l'IUT de Châtellerault

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif.

Or, l'association des étudiants de l'IUT de Châtellerault a transmis tardivement son dossier de demande de subvention pour 2014. Elle sollicite une aide financière de la collectivité à hauteur de 5000 € (soit 23 % du budget prévisionnel) pour l'organisation de son programme "Campus en festival", du 17 au 21 mars 2014. L'objectif est de réunir habitants et étudiants -poitevins et châtelleraudais- autour de concerts dans les cafés ("cafés Olé") et diverses animations à l'IUT de Châtellerault (conférence sur l'alcool, atelier slam avec Lhomé, atelier photo avec l'association Châtellerault Plein Cadre, atelier musique avec le conservatoire...). Dès l'origine, la collectivité s'est engagée à soutenir cette initiative, inscrivant l'IUT de Châtellerault dans le réseau régional, et qui participe à son animation du site et à celle du centre ville, tout en précisant que ce soutien serait dégressif.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération du conseil municipal n° 1 du 12 décembre 2013 approuvant le budget primitif pour 2014, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association des étudiants de l'IUT de Châtellerault pour son l'organisation de la manifestation "Campus en festival", du 17 au 21 mars sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que l'activité concernée est d'intérêt local puisqu'elle propose des animations en direction du public et qu'elle favorise l'expression populaire et la participation du plus grand nombre,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association des étudiants de l'IUT de Châtellerault,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La somme sera imputée sur le compte 33 / 6574 / 5100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 18/02/2014 n° 895
Publié au siège de la mairie, le 17/02/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Emmanuelle ADAM